RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2D SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital social de 5 000,00 €
66 allée des restanques
13127 Vitrolles
En cours de constitution au RCS SALON-DE-PROVENCE

DÉCISION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES APPORTS

Les soussignés :

Monsieur Tarek BOUAZA,

né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

Monsieur Thomas ODINOT,

né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

agissant en qualité de futurs associés fondateurs de la Société A2D SOLUTIONS, Société à responsabilité limitée en cours de formation,

après avoir arrêté le projet de statuts de la Société prévoyant les apports suivants, concernés par la présente décision :

- **Apport en nature effectué par Monsieur TAREK BOUAZA, évalué à la somme de 1 200,00 €.**

Cet apport comprend les biens suivants :

- Equipement de sécurité (EPI) : Masque Pro Flow chargeur + Moteur + Masque intégré, pour une valeur de unitaire de 700 €
- Equipement de sécurité (EPI) : Masque Pro Flow chargeur + Moteur + Masque intégré, pour une valeur de unitaire de 500 €
  Soit un total de 1 200 €

- **Apport en nature effectué par Monsieur THOMAS ODINOT, évalué à la somme de 1 200,00 €.**

Cet apport comprend les biens suivants :

- 6 Cordes neuves : 660 €
- Massettes : 40 €
- Touret Electrique 40 mètres : 50 €
- Clé à choc Milwaukee : 250 €
- Perforateur MAKITA : 200 €

GG, TB, TO

Les soussignés constatent que l'évaluation a été réalisée au vu du rapport annexé aux présents statuts et établi au vu du rapport d'évaluation annexé aux statuts et établi sous la seule responsabilité des associés fondateurs. En conséquence, les associés fondateurs décident à l'unanimité de ne pas recourir à un commissaire aux apports, conformément à la faculté offerte par l'article L. 223-9 du Code de commerce et aux conditions posées par ce même article ainsi que par l'article D. 223-6-1 du Code de commerce.

Fait à VITROLLES, le 07/10/2026.

Signatures des associés fondateurs

[redacted] _____

Monsieur Tarek BOUAZA

[redacted] _____

Monsieur Thomas ODINOT

Signature du conjoint intervenant à l'acte

[redacted] _____

Madame Gaia BOUAZA, Conjoint de Monsieur Tarek BOUAZA et intervenant à l'acte

GG, TB, TO